



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mars 2019
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 21 novembre 2018 au 14 mars 2019, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution [2450 \(2018\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été respecté, à l'exception d'un certain nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 (ci-après dénommé « Accord sur le dégagement »), dont il est fait état ci-après. Après l'arrêt, en août 2018, des combats entre les forces armées syriennes et divers groupes armés non étatiques, le Gouvernement de la République arabe syrienne a repris le contrôle des zones de séparation et de limitation du secteur bravo, qui étaient auparavant sous le contrôle des groupes armés. L'activité militaire de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu s'est intensifiée, il y a même eu des tirs de missiles. Comme le Conseil de sécurité l'a à nouveau souligné dans sa résolution [2450 \(2018\)](#), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Ne ménageant pas ses efforts pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation.

4. Au cours de la période considérée, les parties à l'Accord sur le dégagement ont franchi à plusieurs reprises la ligne de cessez-le-feu. La Force a été témoin, à plusieurs



occasions, de tirs en direction des zones de séparation et de limitation dans le secteur bravo. Le 29 novembre 2018, le personnel de la Force a été témoin de fortes explosions et des salves de munitions traçantes de mitrailleuses antiaériennes lourdes à proximité de Trounjé, dans la zone de séparation, et du camp Faouar, et a été contraint de se mettre à l'abri. Les autorités syriennes ont informé la FNUOD que cette activité militaire s'expliquait par le fait que les forces armées syriennes avaient dirigé leurs armes de défense aérienne contre des « cibles hostiles ». Les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD qu'elles n'avaient « visé aucune cible en République arabe syrienne » et que les restes d'un missile antiaérien syrien avaient touché une zone située à cinq kilomètres du camp Ziouani. Une équipe de la FNUOD, accompagnée des Forces de défense israéliennes, s'est rendue sur les lieux de l'impact dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël), où elle a vu des restes d'un missile antiaérien. Le 2 décembre, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé des lettres identiques au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité dans lesquelles il indiquait que le 29 novembre, les forces armées du régime syrien avaient « soudainement tiré une salve de missiles antiaériens, à l'aveugle et sur une distance d'au moins 60 kilomètres ».

5. Le 23 décembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient tiré sur deux individus armés qui tentaient de passer du secteur bravo au secteur alpha, tentative de franchissement qu'ont réfutée les autorités syriennes dans leurs déclarations à la FNUOD. Le 25 décembre, la FNUOD a vu un hélicoptère tirer depuis le secteur alpha quatre roquettes qui ont touché l'est de Tell el-Gharbi dans le secteur bravo. Le même jour, le personnel de la Force a entendu et observé des tirs de missiles sol-air, d'armes de défense antiaérienne, de roquettes et de mitrailleuses lourdes dans le secteur bravo, sans pouvoir en déterminer les points d'origine et d'impact.

6. Le 20 janvier 2019, les Forces de défense israéliennes ont tiré, depuis un système Dôme d'acier, des missiles en réponse à une prétendue attaque à la roquette dans le secteur bravo. La FNUOD a vu deux projectiles tirés depuis une position des Forces de défense israéliennes dans la partie nord du secteur alpha en direction de l'est. Le personnel de la FNUOD s'est mis à l'abri. Ce jour-là, la FNUOD n'a pas observé de tir de roquette depuis le secteur bravo. L'activité militaire observée par la Force a coïncidé avec des informations émanant de sources publiques israéliennes confirmant qu'Israël avait procédé à une série de frappes aériennes contre des cibles en République arabe syrienne, en réponse à un tir de missile effectué par cette dernière dans le secteur alpha et intercepté par Israël. Le 21 janvier, le personnel de la FNUOD a vu un drone en provenance du secteur alpha franchir la ligne de cessez-le-feu et gagner le secteur bravo.

7. Le 11 février, la FNUOD a vu un char des Forces de défense israéliennes tirer sept cartouches de munitions en direction de la région de Qouneïtra, dans la partie centrale de la zone de séparation, et un autre en tirer quatre dans la partie sud de la zone de séparation. Le même jour, elle a également observé trois tirs de roquettes depuis le sud-ouest qui ont touché la partie centrale de la zone de séparation, à environ 800 mètres de la position n° 37. Le personnel de la FNUOD s'est mis à l'abri. Le 3 mars, le personnel de la Force a entendu une forte explosion à proximité de la position n° 10 des Nations Unies, près de Hadar. Une trentaine de minutes après, il a été témoin d'une autre forte explosion dans la même zone.

8. Le 13 mars, le Représentant permanent d'Israël a adressé des lettres identiques au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité dans lesquelles il a évoqué l'existence d'« un vaste réseau terroriste » positionné par le Hezbollah dans le secteur bravo et déclaré que « le Hezbollah [avait] saisi l'occasion pour créer un front terroriste syrien à partir duquel attaquer Israël ». Il en outre indiqué que ledit réseau

terroriste s'étendait de Hadar à Arné, Khan Arnabé et Qouneïtra. Il a également fait savoir, entre autres choses, qu'Israël tenait le régime syrien « pour seul responsable de tout acte » perpétré à partir de son territoire.

9. L'ensemble de la période considérée a été marqué par la persistance, quoique de façon sporadique, de fortes explosions et de tirs de mitrailleuse lourde et d'armes de petit calibre dans les parties nord, centrale et sud des zones de séparation et de limitation, dans le secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à des détonations contrôlées de munitions non explosées effectuées dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement, ainsi qu'à des tirs festifs des forces armées syriennes. Ces faits ont été moins fréquents en janvier et en février. La FNUOD a également constaté la présence accrue de soldats des forces armées syriennes, armés pour certains, postés à un certain nombre de points de contrôle situés à l'intérieur de la zone de séparation, notamment aux abords de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que sur la route principale reliant Qouneïtra à Damas. De nouveaux points de contrôle ont été établis près du point de passage de Qouneïtra ainsi que dans le sud de la zone de séparation. De temps à autre, la FNUOD a été informée que les itinéraires prévus pour les patrouilles de la police militaire de la Fédération de Russie pourraient impliquer leur entrée dans la zone de séparation. Elle n'a cependant pas pu confirmer la présence de la police militaire dans ladite zone.

10. Parmi les violations militaires enregistrées dans le secteur alpha, on peut citer la présence de systèmes Dômes d'acier à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. En outre, la présence de porte-missiles, matériel militaire considéré comme non autorisé dans la zone de limitation aux termes de l'Accord sur le dégagement, a été observée dans le périmètre de 25 kilomètres de ladite zone.

11. Chaque jour, la FNUOD a continué de constater que des individus non identifiés franchissaient la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur bravo. Elle a déterminé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de têtes de bétail. Les 8 et 9 février, la FNUOD a vu les soldats des Forces de défense israéliennes tirer à l'arme de petit calibre dans la zone de séparation pour effrayer des bergers qui avaient franchi la ligne de cessez-le-feu. Le 12 janvier, le personnel de la Force a également vu un soldat des Forces de défense israéliennes tirer six cartouches de munitions pour armes de petit calibre dans la zone de séparation.

12. La FNUOD a protesté auprès des parties concernant toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, notamment le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils en provenance du secteur bravo, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation, ainsi que les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

13. Au cours de la période considérée, la Force n'a pas constaté la présence de personnes déplacées ou de tentes dans la zone de séparation. Le 4 novembre 2018, la FNUOD a facilité le retour de cinq ressortissants syriens, dont deux enfants et un accompagnateur, en provenance du secteur alpha via le point de passage de Qouneïtra. Ces Syriens avaient reçu des soins médicaux dans des hôpitaux du secteur alpha dans le cadre de l'opération baptisée « Bon voisinage » menée par les Forces de défense israéliennes pendant le conflit dans le secteur bravo. Leur retour dans le secteur bravo a fait suite à une demande adressée à la FNUOD le 8 novembre par les Forces de défense israéliennes et à l'assentiment des autorités syriennes. Les ressortissants syriens ont été remis par la FNUOD aux autorités syriennes au point bravo en présence de représentants du Comité international de la Croix-Rouge avant d'être conduits à Damas. Le 3 janvier 2019, la FNUOD, toujours en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, a facilité le retour dans le secteur bravo d'un

civil syrien qui avait été placé en détention par les Forces de défense israéliennes le 1^{er} janvier.

14. Le 30 janvier, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles détenaient deux bergers à proximité de Mouallaqa, au nord de la position n° 85 des Nations Unies. D'après ce qu'elles ont déclaré à la Force, les deux civils syriens avaient été appréhendés et placés en détention pour être interrogés parce qu'ils avaient franchi la ligne de cessez-le-feu, allégation que la FNUOD n'a pas pu confirmer. Plus tard dans la journée, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que les deux bergers avaient été relâchés à proximité de la position n° 85 des Nations Unies, qui n'est plus occupée. Le 31 janvier, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient appréhendé et placé en détention pour interrogatoire un agriculteur dans les environs de Maariyé, au nord-est de la position n° 80A des Nations Unies. Le soir même, l'agriculteur a été relâché de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Dans des lettres identiques adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité le 8 février, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que les Forces de défense israéliennes avaient franchi à deux reprises la ligne de cessez-le-feu, une fois dans la zone de Mouallaqa et une autre dans celle de Yarmouk, et « enlevé » des ressortissants syriens qui s'occupaient de leur troupeau. Il a en outre fait savoir qu'à une autre occasion, les Forces de défense israéliennes avaient franchi la ligne de cessez-le-feu dans la zone de Joubbata el-Khachab et avaient cherché à enlever un ressortissant syrien, tué un autre et blessé trois autres.

15. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux camps, et en particulier lorsqu'il s'est agi de réagir aux tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et en direction de la zone de séparation, le commandement de la Force a continué d'exhorter les deux parties à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation.

16. En attendant de pouvoir reprendre la totalité de ses opérations dans le secteur bravo, la FNUOD a continué de maintenir une certaine visibilité, certes limitée, dans la zone de séparation et sur la ligne de cessez-le-feu. Elle a maintenu ses positions sur le mont Hermon et dans le camp Faouar, et sur les positions des Nations Unies n° 32, dans la partie centrale de la zone de séparation, et n° 80, dans la partie sud de la zone de séparation, ainsi que sur la position n° 22, dans le secteur alpha. Ses opérations ont continué de bénéficier de l'appui du Groupe d'observateurs au Golan, qui relève de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) mais qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FNUOD. Le Groupe a maintenu sa présence à cinq postes d'observation fixes et trois postes d'observation temporaires situés le long de la ligne de cessez-le-feu, ainsi qu'à quatre postes d'observation temporaires situés sur le mont Hermon. Le Groupe a également maintenu des postes d'observation temporaires à proximité des postes d'observation de l'ONU n°s 56, 71 et 72, qui ont été abandonnés. Les observateurs militaires du Groupe ne seront déployés sur des postes d'observation situés dans la zone de séparation de façon permanente que lorsque les conditions de sécurité le permettront, que des hébergements adéquats seront disponibles et que des mesures appropriées de protection de la force auront été prises. La tâche principale du Groupe demeure l'observation statique et l'appréciation de la situation en continu.

17. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder, toutes les deux semaines, à des contrôles du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison venus dudit secteur ont accompagné les équipes d'inspection. En raison de la précarité des conditions de sécurité, les inspections ont été suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo et n'ont pas repris.

18. La FNUOD et les parties ont continué de chercher ensemble des solutions propres à permettre la levée des restrictions imposées en matière de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et à remédier aux retards et aux problèmes rencontrés par les membres du personnel des Nations Unies pour franchir la barrière technique et se rendre à leurs postes d'observation et positions. Le Chef de la Mission et commandant de la force de la FNUOD a continué de rappeler aux parties leur obligation de respecter scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégagement, pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain et apporter toute la coopération possible à la Force dans le cadre de l'exécution des tâches que lui prescrit son mandat.

19. En concertation avec les deux parties, la FNUOD a continué de suivre l'évolution de la situation dans la zone de séparation pour déterminer si les conditions sur le terrain permettaient un retour aux positions qu'elle avait dû quitter dans cette zone. La FNUOD a effectué plus de 180 patrouilles opérationnelles sur les routes des parties nord et centrale des zones de séparation et de limitation. En outre, la compagnie d'infanterie mécanisée et la compagnie de réserve de la force de la FNUOD ont continué d'effectuer des visites d'évaluation et des patrouilles protégées dans les positions n^{os} 10, 16, 27, 60, 68 et 85 et les postes d'observation n^{os} 56, 57, 71 et 72 des Nations Unies. Des officiers de liaison du Gouvernement de la République arabe syrienne ont accompagné le personnel de la FNUOD dans toutes ses patrouilles et visites d'évaluation.

20. Depuis la réouverture du point de passage de Qouneïtra, le 15 octobre 2018, la Force l'a régulièrement utilisé pour transporter du matériel et du personnel entre les secteurs alpha et bravo. En attendant l'achèvement de la remise en état de la position des Nations Unies au point charlie et sa réoccupation, la police militaire de la FNUOD a poursuivi son déploiement au point de passage, uniquement pendant ses heures d'ouverture, qui sont limitées, afin d'assurer la liaison avec les différentes parties s'agissant des passages du personnel de la FNUOD.

21. La FNUOD a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur bravo, conformément à son plan en plusieurs étapes (voir [S/2018/1088](#)). Elle a continué à développer les infrastructures et à améliorer les conditions de vie au camp Faouar. En outre, le 30 décembre a marqué la fin des opérations de remise en état et de réoccupation de la position 32 des Nations Unies, où 35 membres du personnel militaire de la FNUOD ont été déployés. La reconstruction d'un mât de communication à la position n^o 71 des Nations Unies est en cours.

22. Entre le 24 et le 28 janvier 2019, la FNUOD a mené une opération de détection et de neutralisation au niveau de la position n^o 37 des Nations Unies, afin de s'assurer que tous les éventuels éléments dangereux, comme les restes de guerre, les engins non explosés et les mines, en avaient été ôtés. Il a été vérifié que les conditions à cette position étaient sûres et que le personnel des Nations Unies pouvait poursuivre ses opérations. En conséquence, le 28 janvier, la Force a entrepris de réoccuper, de façon limitée, la position n^o 37 pour faciliter l'exécution des travaux d'ingénierie en vue de la remise en état des installations et de la mise en place de l'infrastructure de sécurité. Elle a également effectué, pour la première fois, des patrouilles de reconnaissance de la route menant jusqu'au poste d'observation n^o 52 des Nations Unies à travers la zone de séparation. La route a été jugée praticable, mais des travaux de réparation sont nécessaires pour que les véhicules de la FNUOD, en particulier les véhicules lourds, puissent l'utiliser.

23. La FNUOD estime toujours que les restes explosifs de guerre, notamment les engins non explosés et les mines, ainsi que l'éventuelle présence de « cellules dormantes » de groupes armés, y compris de groupes recensés sur les listes de groupes terroristes, constituent une menace significative pour le personnel des Nations Unies

présent dans sa zone d'opérations, en particulier dans la partie sud de la zone de séparation. Elle poursuit l'évaluation des conditions de sécurité dans ladite partie sud afin de déterminer quels moyens il conviendrait de mobiliser en vue d'un déploiement, si les conditions le permettaient.

24. Conformément aux dispositions de la résolution 2450 (2018) du Conseil de sécurité et au concept des opérations de la Force, celle-ci a continué de déployer des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. Une remorque de surveillance est restée postée dans le secteur alpha au camp Ziouani et au niveau de la position n° 22 des Nations Unies, et une autre au camp Faouar.

25. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et du camp Faouar à partir de Damas. Ses convois entre Damas et les positions des Nations Unies ont circulé quasi quotidiennement, en empruntant l'itinéraire principal de ravitaillement, la route n° 7 et l'autoroute Salam, sous la protection d'une escorte de sécurité de la FNUOD et accompagnés par un officier de liaison du bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne. La FNUOD a surveillé en permanence la situation et pris les mesures de précaution nécessaires pour la planification et l'acheminement de ses convois. Elle a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo, ainsi que des installations à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des positions et postes d'observation des Nations Unies, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général, situé dans le camp Faouar, de la Force.

26. Au 20 février 2019, la Force comptait 939 soldats, dont 41 femmes. Les soldats déployés venaient du Bhoutan (3), des Fidji (248), du Ghana (12), d'Inde (194), d'Irlande (136), du Népal (338), des Pays-Bas (2), de la Tchèque (4) et de l'Uruguay (2). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 68 observateurs militaires – dont 9 femmes – membres du Groupe d'observateurs au Golan qui relève de l'ONUST.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

27. Dans sa résolution 2450 (2018), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/73/322/Rev.1) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 72/15 sur Jérusalem et 72/16 sur le Golan syrien.

28. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise de ces négociations et de progrès sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'espère que le conflit en République arabe syrienne trouvera un règlement pacifique et que les efforts reprendront en

faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

29. Je suis profondément préoccupé par l'intensification des tensions entre les parties à l'Accord sur le dégageement, qui a notamment été illustrée par les faits survenus le 29 novembre 2018 et les 20 janvier et 11 février 2019. Je note avec inquiétude la poursuite des activités militaires et la présence des forces armées syriennes dans la zone de séparation dans le secteur bravo. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est également préoccupant. Ces actes mettent en péril l'Accord sur le dégageement. Je demande donc instamment aux parties de faire preuve en permanence de la plus grande retenue. Je rappelle qu'à l'exception de la FNUOD, il ne doit y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation, J'encourage les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

30. Il demeure essentiel que les parties restent en contact avec la Force avant tout pour éviter une détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégageement et entravent les progrès sur la voie de la stabilisation de la zone.

31. Je note que les parties continuent d'appuyer les efforts déployés par la FNUOD en vue de pouvoir progressivement reprendre l'ensemble de ses opérations dans le secteur bravo. Il importe que les parties fournissent tout l'appui nécessaire afin de permettre l'utilisation optimale du point de passage de Qouneïtra par la FNUOD, conformément aux procédures établies. Il est essentiel que la Force exécute ses opérations sans se heurter à quelque obstacle administratif que ce soit. Cela est d'autant plus important au moment où elle intensifie ses opérations dans le secteur bravo pour exécuter effectivement et efficacement son mandat.

32. Alors que la FNUOD continue de s'efforcer d'intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de continuer à garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires interviennent dans des conditions qui exigent encore une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je demande donc une nouvelle fois au Gouvernement de la République arabe syrienne de continuer de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans le secteur bravo.

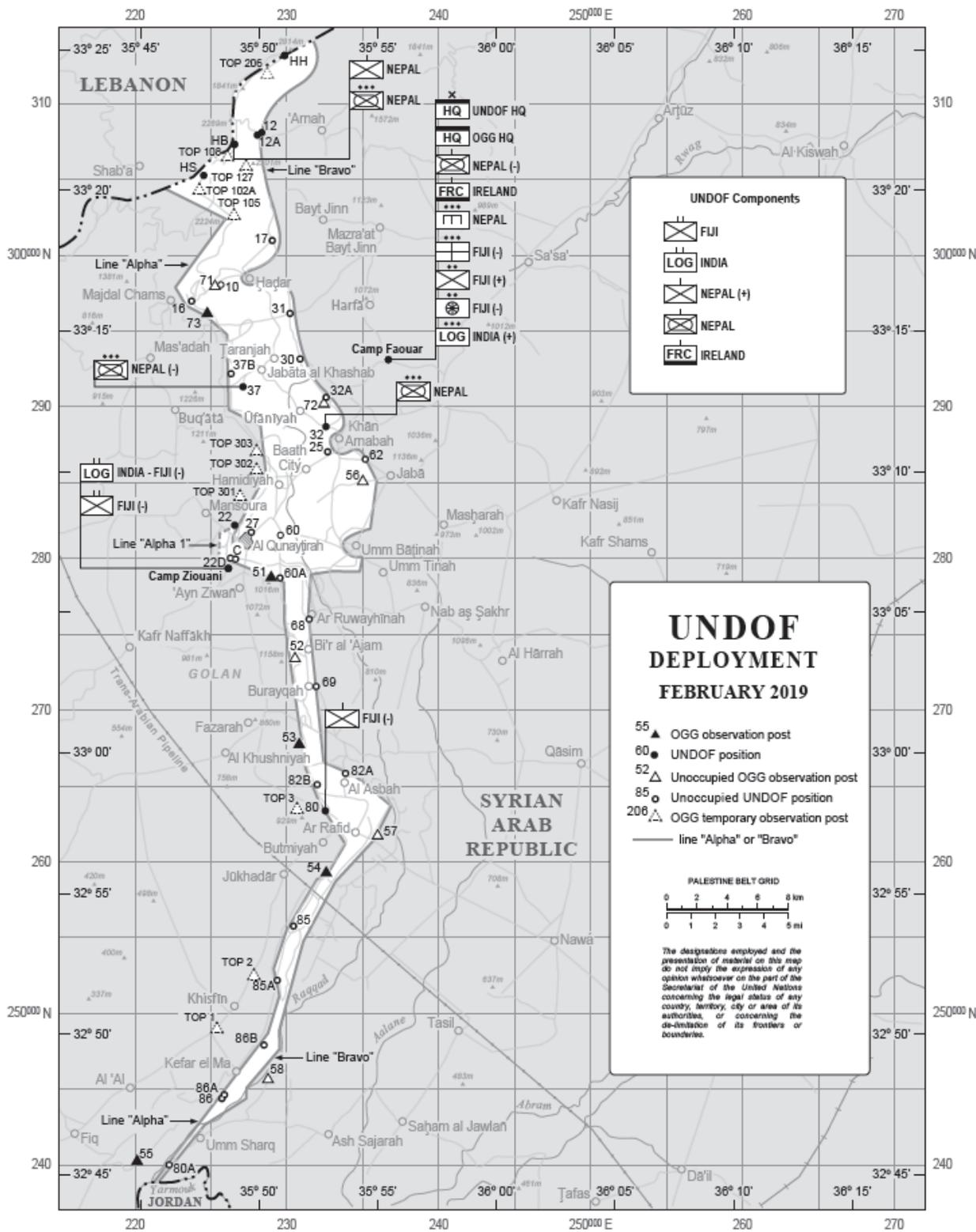
33. L'engagement continu d'Israël comme de la République arabe syrienne à appliquer l'Accord sur le dégageement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La reprise de l'ensemble de ses opérations dans le secteur bravo demeure une priorité pour la Force. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour aider la Force à reprendre progressivement ses opérations et ses positions dans la zone de séparation et pour veiller à ce que la FNUOD puisse s'acquitter de son mandat. Il est capital que la FNUOD puisse mettre en place les moyens techniques et le matériel dont elle a besoin pour mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et pour renforcer ses moyens de protection. À cet égard, il reste essentiel de pouvoir compter sur l'appui et la coopération d'Israël comme de la République arabe syrienne pour que le déploiement des moyens techniques et du matériel nécessaires se fasse aisément et rapidement. Par ailleurs, les

parties doivent continuer de soutenir la consolidation de la fonction de liaison de la Force.

34. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord sur le dégageant. Il est crucial que les parties aident à l'enlèvement des mines, des engins non explosés et des restes de guerre dans la zone d'opérations de la Force. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir entièrement sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

35. Il est indispensable que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien de ces pays dans le cadre de la mise en œuvre par la FNUOD du plan concerté visant à intensifier ses activités dans la zone de séparation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

36. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la Mission et commandant de la force, le général de division Francis Vib-Sanziri, et à l'ensemble du personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.



Map No. 2916 Rev. 107 UNITED NATIONS
February 2019

Office of Information and Communications Technology
Geospatial Information Section